Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 22 décembre 2021 17 h 30

Séance tenue le mercredi 22 décembre 2021 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier et par téléconférence

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Toutes les personnes élues ci-après nommées étaient présentes par téléconférence.

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier, M. Laurence Parent, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel TANI-MOORE, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte. Elle demande une minute de silence.

Puis, la présidente souhaite une bonne séance de travail aux membres du conseil d'agglomération.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune question de la part du public, la présidente d'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 31.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 32.

CG21 0680

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 22 décembre 2021, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris.

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

d'ajouter les points 30.15 et 41.05 intitulés respectivement :

30.15 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19;

41.05 - Avis de motion et dépôt – Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*.

Le porte-parole d'assemblée, indique que l'ajout de ces points nécessite le consentement unanime de tous les membres présents par téléconférence. La proposition du porte-parole d'assemblée est adoptée à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG21 0681

Dépôt du budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2059;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération) qui sera adoptée à une assemblée ultérieure.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1213843025

CG21 0682

Dépôt du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2061;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération) qui sera adopté à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1213843021

CG21 0683

Dépôt du budget 2022 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2062;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 de la Société de transport de Montréal qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1213843023

CG21 0684

Dépôt du programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2063;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le programme d'immobilisations 2022-2031 de la Société de transport de Montréal qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1213843022

CG21 0685

Dépôt du budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2074;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 du Bureau du taxi de Montréal qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1210310005

CG21 0686

Dépôt du budget 2022 du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2075;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 du Conseil des arts de Montréal qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1210310006

CG21 0687

Dépôt du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2076;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montréal qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1210310007

CG21 0688

Dépôt du budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2077;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1210310008

CG21 0689

Dépôt du budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2078;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer le budget 2022 de la Société du parc Jean-Drapeau qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1210310009

CG21 0690

Dépôt des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2022 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2071;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer les contributions financières et la quote-part suivantes qui seront adoptées à une assemblée ultérieure, tel qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2022 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Agence régionale de transport métropolitain	628 153 300 $
Conseil des arts	20 835 700 $
Société du parc Jean-Drapeau	15 808 900 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	12 149 200 $

2- de verser une somme maximale de 19 100 000 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain afin d'offrir une tarification réduite aux personnes âgées pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'entente prévue en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1213843027

CG21 0691

Dépôt d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2022)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2066;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer la résolution suivante qui sera adoptée à une assemblée ultérieure:

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE GÉNÉRALE D'AGGLOMÉRATION POUR LE SERVICE DE L'EAU (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau;

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant.

f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1213843019

CG21 0692

Dépôt d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2065;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer la résolution suivante qui sera adoptée à une assemblée ultérieure :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS D'AGGLOMÉRATION

Il est résolu que la somme de 89,7 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (*RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1213843018

CG21 0693

Dépôt d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2022)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2067;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de déposer la résolution suivante qui sera adoptée à une assemblée ultérieure :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2022 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2022 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2022 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2020.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier de 2022.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2022

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2020	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**82,64470 %**	**83,58602 %**
Villes reconstituées	**17,35530 %**	**16,41398 %**
Baie d'Urfé	0,52359 %	0,52955 %
Beaconsfield	0,93322 %	0,94385 %
Côte-Saint-Luc	1,12617 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,67814 %	1,69726 %
Dorval	2,83589 %	2,86819 %
Hampstead	0,44001 %	0,44502 %
L'Ile-Dorval	0,00307 %	0,00310 %
Kirkland	1,24509 %	1,25927 %
Mont-Royal	2,25345 %	2,27912 %
Montréal-Est	0,64479 %	0,65213 %
Montréal-Ouest	0,23526 %	0,23794 %
Pointe-Claire	2,60165 %	2,63128 %
Senneville	0,12912 %	0,13059 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,30396 %	0,30742 %
Westmount	2,40190 %	2,42926 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

Adopté à l'unanimité.

30.13 1213843014

CG21 0694

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du Budget 2022 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

30.14

CG21 0695

Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Attendu l'état d'urgence décrété par la mairesse de Montréal, le 21 décembre 2021, conformément à l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);*

Attendu que cet état d'urgence doit être renouvelé conformément à l'article 43 de cette loi;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 décembre 2021 par sa résolution CE21 2080;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours,** en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;

6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.15 1212675052

CG21 0696

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2022)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1213843012

CG21 0697

Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2022)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1213843013

CG21 0698

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris, de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1213843016

CG21 0699

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1219135002

CG21 0700

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération, du rojet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile »*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1212675052

À 17 h 47, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée. La présidente d'assemblée remercie les équipes technique et du greffe pour leur soutien et souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

Nancy Blanchet PRÉSIDENTE	Emmanuel Tani-Moore GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE